



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/94 du 24 janvier 2022, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **IMIDAN***

de la société GOWAN FRANCE

numéro de dossier n° 2022-0502

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet par le règlement d'exécution (UE) 2022/94 du 24 janvier 2022,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 1^{er} mai 2022**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	IMIDAN BORAVI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué 77139 PUISIEUX France
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	500 g/kg - phosmet
Numéro d'intrant	6600031
Numéro d'AMM	6600031
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	01/05/2022
Date limite pour la vente et la distribution	01/08/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/11/2022

A Maisons-Alfort, le 25/03/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)